

# Éditorial



**François Baroin**  
Président de l'AMF

## En finir avec la présomption d'inefficacité des maires !

Une étude sur les « fractures françaises », publiée en juillet, indique que les maires arrivent en tête des personnes citées par les Français lorsqu'on les interroge sur la confiance qu'ils ont dans les « institutions » : 68 % des personnes interrogées font ainsi « tout à fait confiance » ou « plutôt confiance » aux maires. Cette appréciation ne marque pas un soutien partisan aux maires mais une reconnaissance par nos concitoyens de la proximité et de la réactivité des élus locaux. Le lien de confiance qui les unit aux maires repose sur la capacité d'écoute des élus, qui prennent en considération les préoccupations des habitants et y apportent des réponses concrètes. « Servir le citoyen et agir pour la République » sera d'ailleurs le thème du 101<sup>e</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, en novembre prochain. Le maire, c'est un visage connu et un recours accessible alors même que les administrations et les grandes entreprises modélisent leur présence territoriale pour l'adapter aux contraintes financières et à la modernité numérique, au détriment de la proximité. La solidité de l'action communale, reconnue par les Français à

travers celui qui l'incarne, repose sur la capacité et sur la liberté du maire non pas de faire seul mais de coproduire l'action publique et de choisir les modalités de son action, à la bonne échelle. Or, plusieurs textes discutés cet été au Parlement vont à l'encontre de ce principe de libre administration communale et déposent autoritairement le maire de ses compétences au profit de l'intercommunalité : en matière d'urbanisme et de logement (projet de loi ELAN) et dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'assainissement. À travers ces textes, le gouvernement privilégie le « prêt-à-porter technocratique » au « sur-mesure territorial », gage d'efficacité.

En creux, l'État établit une présomption d'inefficacité à l'encontre des communes et privilégie systématiquement les structures les plus éloignées sans laisser aux

acteurs de terrain le soin d'apprécier le bon niveau d'action au regard des projets, des circonstances et des spécificités locales. L'État fait un procès en incompetence pour ne pas dire en responsabilité des maires, sans mesurer l'impact de ses réformes. Il est temps de rompre avec cette vision centralisatrice de l'action publique !

**« Servir le citoyen et agir pour la République » sera le thème du 101<sup>e</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, en novembre prochain.**